



**RÈGLEMENT NUMÉRO 690-1
(adopté par résolution 36-02-2017)**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 690 « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES MEMBRES DES COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN »

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique*, sanctionnée le 10 juin 2016, il est requis d'introduire une nouvelle obligation au code d'éthique et de déontologie affectant les employés municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Marc Aubertin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Aubertin et unanimement résolu que soit adopté le règlement 690-1, modifiant le règlement 690 « Code d'éthique et de déontologie des employés et des membres des comités de la Municipalité de Saint-Damien » comme suit :

ARTICLE 1

L'article 6.3.4 est remplacé par le texte suivant :

Il est interdit à tout employé ou à tout membre d'un comité de la Municipalité de Saint-Damien d'accepter tout don de plus de cinquante dollars (50 \$), toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, d'une valeur de plus de cinquante dollars (50 \$), qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

ARTICLE 2

L'article 6.3 est modifié par l'ajout de l'alinéa 6.3.6 suivant :

6.3.6 Il est interdit à tout employé, membre de cabinet ou à tout membre d'un comité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

André Dutremble
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale

Avis de motion :	10 janvier 2017
Adoption :	14 février 2017
Publication :	17 février 2017
Entrée en vigueur :	17 février 2017